

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 135 / 2026

OBJET :

Le Maire du Val-d'Ajol,

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de chaussée (léger rabotage de la peinture de signalisation et travaux de gravillonnage) à Faymont (RD23),

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du lundi 01 juin 2026 au vendredi 05 juin 2026, la circulation de tous véhicules sera réduite à Faymont (RD23), du giratoire au niveau du magasin De Buyer jusqu'à la sortie d'agglomération en direction de Remiremont. Un alternat manuel sera mis en place. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise EUROVIA, en charge des travaux pour le compte du Conseil Départemental des Vosges.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . Conseil Départemental des Vosges Unité Territoriale Est, Centre d'Exploitation de Remiremont,
- . SICOVAD

LE VAL-d'AJOL, le 29/05/2026

Le Maire,



Thomas VINCENT

